



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS



Les techniciens constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des techniciens s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

- par voie externe, à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études ou d'une certaine expérience professionnelle ;
- et par voie interne, à l'attention de fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française qui souhaitent évoluer dans leur carrière en accédant à la catégorie supérieure ou en changeant de filière.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
 - être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;
- Pour le concours externe, être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire **ou** d'un diplôme homologué au niveau IV **ou** d'un diplôme étranger au moins équivalent au baccalauréat et autorisés à concourir par une commission d'évaluation des diplômes ou titres étrangers.
 - Pour le concours interne, être fonctionnaire de la fonction publique de la Polynésie française ou ANFA de la Polynésie française, justifiant, au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours, d'une durée de services effectifs de 3 ans au moins dans l'administration de la Polynésie française. La durée de service effectif précitée, tient compte de la période de stage ou de formation.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS



Le concours externe comporte deux phases : une épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE

Pour le concours externe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

1° Une épreuve de français constituée d'une composition française sur un sujet d'ordre général. *Durée 2 heures, coefficient 2*);

2° Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme fixé en annexe de l'arrêté n° 1206 CM du 07 novembre 1996 modifié. *Durée : 3 heures, coefficient 3*;



3° Une épreuve technique selon le profil du poste à pourvoir. *Durée 3 heures - coefficient : 5.*

L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. *Durée : 20 minutes avec préparation de même durée, coefficient : 5.*

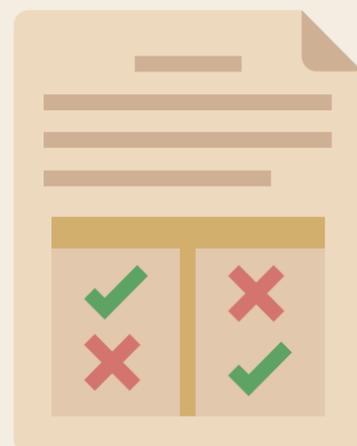
2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général. *Durée : 20 minutes, coefficient : 2.*

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.





DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS



Le concours interne comporte deux phases : les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission.

CONCOURS INTERNE

Pour le concours externe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

1° Une épreuve de français constituée de la rédaction d'un rapport de synthèse. *Durée 2 heures, coefficient 2*);

2° Une épreuve de mathématiques se rapportant au programme du baccalauréat technique à subir parmi les matières suivantes (algèbre, étude de fonctions, géométrie, statistiques, probabilités). *Durée : 3 heures, coefficient : 3.*



3° Une épreuve technique, selon le profil du poste à pourvoir. *Durée : 3 heures, coefficient : 5.*

L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Pour le concours interne, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général. *Durée : 20 minutes avec préparation de même durée, coefficient : 5.*

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général. *Durée : 20 minutes, coefficient : 2.*

Pour cette épreuve de langue, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

